



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2016-055-0001 du 24 février 2016

modifiant l'arrêté n°1832/cab/2011 du 15 novembre 2011 constatant la désignation des membres du conseil économique et social de la Région Guyane (CESER) et portant nomination d'une personne qualifiée

Le Préfet de la région Guyane
Préfet de Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et réunion, notamment son article 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4432-9, L.4432-10, L.4433-5 et L.4433-6 ;

Vu le décret n°2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu l'arrêté n°600/cab/2011 du 18 avril 2011 fixant pour la région Guyane, la liste des organismes représentés, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation des membres du conseil économique et social régional de la Guyane ;

Vu l'arrêté n°1832/cab/2011 du 15 novembre 2011 constatant la désignation des membres du conseil économique et social de la Région Guyane (CESER) et portant nomination d'une personne qualifiée

Vu le courrier en date du 26 mars 2015, du Président de la FRBTPG désignant monsieur Emmanuel BAZIN DE JESSEY en remplacement de monsieur Alain THEBIA,

démissionnaire ;

Vu le courrier en date du 30 décembre 2015, du Président de la FRBTPG désignant monsieur Didier MAGNAN en remplacement de monsieur Emmanuel BAZIN DE JESSEY, indisponible ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Didier MAGNAN est désigné comme nouveau représentant de la FRBTPG au sein du collège 1 du CESER, en remplacement de Monsieur Alain THEBIA.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint aux affaires régionales

Signé

Yves-Marie Renaud